

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE**  
**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DE LA**  
**GUADELOUPE**  
**- REUNION DU MERCREDI 29 DECEMBRE 2021 -**

Le mercredi 29 décembre 2021 à 12H30, les membres du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe se sont réunis à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, à l'invitation du Président, Monsieur Henry ANGELIQUE afin d'examiner l'ordre du jour suivant :

**Affaire n°1** : Adoption du procès-verbal de la séance du Bureau du CASDIS du 23 décembre 2020

**Affaire n°2** : Modalités de rémunération des agents ne disposant pas du double statut et ayant participé à l'activité du vaccinodrome

**Affaire n°3** : Modification du grade de recrutement pour l'emploi permanent créé au sein du secteur gestion administrative et paie du Groupement Ressources Humaines

**Affaire n°4** : Habillement (nouveau règlement intérieur des EPI)

**Affaire n°5** : Fourniture, livraison d'oxygène médical, location, entretien de bouteilles d'oxygène et matériels associés (Marché SDIS971/21-018)

**Affaire n°6** : Acquisition de véhicules neufs (Marché SDIS971/21-020)

**Affaire n°7** : Fourniture d'effets d'habillement (Marché SDIS971/21-022)

**Affaire n°8** : Désignation des lauréats – maîtrise d'œuvre pour la construction des Centres d'Incendie et de Secours de Grand-Bourg, Baie-Mahault et de Trois-Rivières

**Affaire n°9** : Autorisation de signer le projet de protocole transactionnel (Dossier GUADELOUPE ETANCHEITE)

**Affaire n° 10** : Modification du tableau des effectifs des emplois permanents PATS et SSSM

**Affaire n° 11** : Modification du tableau des effectifs des emplois permanents pour ce qui relève du personnel affecté au CIS de Saint-Martin

**Questions diverses.**

**Etaient présents ou ont suivi cette réunion par visioconférence :**

**\* Membres du bureau**

**Membres présents ou ayant suivi cette réunion par visioconférence**

Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du CASDIS (**visioconférence**)  
Madame Danielle MINATCHY 1<sup>ère</sup> vice-présidente (**visioconférence**)  
Madame Marie-Yveline PONTCHATEAU-THEOBALD 3<sup>ème</sup> vice-présidente (**visioconférence**)

**Absents excusés :**

Monsieur Adrien BARON 2<sup>ème</sup> vice-président  
Monsieur Fred GOUBIN membre

**\*Personnes invitées par le Président du Conseil d'Administration à assister à cette réunion :**

**Membres présents ou ayant suivi cette réunion par visioconférence**

Colonel HC Félix ANTENOR-HABAZAC, DDSIS (**présentiel**)  
Colonel Jean-Paul LEVIF (**présentiel**)  
Monsieur Tony BERNARD, chef du service Infrastructures (**visioconférence**)  
Madame Cindy FIRMIN, cheffe du SAJGI (**visioconférence**)

Le quorum étant réuni, le Président commence la réunion en remerciant tous les participants ; Madame Danielle MINATCHY est désignée secrétaire de séance. Le DDSIS est désigné pour l'assister dans cette tâche.

Il informe que les affaires n° 2 et 4 n'ont pu être examinées par le Comité Technique qui s'est tenu plus tôt, et que par conséquent celles-ci ne pourront être examinées par le présent Bureau.

Cette observation n'appelant aucune objection, il propose donc d'aborder le premier point de l'ordre du jour.

**Affaire n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau du CASDIS du 23 décembre 2020**

Il s'agit du procès-verbal relatant des débats du Bureau qui se sont tenus sous une composition différente. Madame THEOBALD-PONCHATEAU est le seul membre du Bureau actuel à avoir assisté à ceux-ci.

Aussi, le Président et Madame MINATCHY décident de s'abstenir.

Cette affaire est mise aux voix et elle recueille :

- 1 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 2 ABSTENTIONS

***Cette affaire est adoptée à la majorité.***

**Affaire n°2 : Modalités de rémunération des agents ne disposant pas du double statut et ayant participé à l'activité du vaccinodrome**

Cette affaire n'ayant pas été discutée lors du Comité Technique (CT) qui s'est tenu plus tôt dans la journée, cette affaire est ajournée.

**Affaire n° 3 : Modification du grade de recrutement pour l'emploi permanent créé au sein du secteur gestion administrative et paie du Groupement Ressources Humaines (GRH)**

Cette affaire vient de recevoir un avis favorable du CT qui s'est tenu plus tôt dans la journée.

Pour rappel, afin d'optimiser le fonctionnement du secteur Gestion administrative et paie du GRH, il est apparu nécessaire de créer un emploi de catégorie B. Cet emploi a donc été créé (délibération du CASDIS n°2021/2505-05 du 25 mai 2021), et une procédure de recrutement a été engagée. Cependant, il s'est avéré qu'aucun des profils des postulants n'était adapté à cet emploi. Dans le même temps, une candidature interne de catégorie C répondait aux prérequis de ce poste.

Aussi, au vu de ces éléments, il est proposé de supprimer l'emploi permanent à temps complet relevant du grade de rédacteur précédemment créé, et de créer un emploi permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

Cette affaire est mise aux voix et recueille :

- 3 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- Aucune ABSTENTION

***Cette affaire est votée à l'unanimité.***

**Affaire n°4 : Habillement (nouveau règlement intérieur des EPI)**

Accusé de réception en préfecture 971-289710014-20220427-Delib222704-01-DE Date de réception préfecture : 05/05/2022
--

Cette affaire n'ayant pas été discutée lors du Comité Technique (CT) qui s'est tenu plus tôt dans la journée, cette affaire est ajournée.

**Affaire n°5 : Fourniture, livraison d'oxygène médicinal, location, entretien de bouteilles et matériels associés (marché SDIS971/21-018)**

La Commission d'appel d'offres (CAO) qui s'est réunie plus tôt dans la matinée a donné un avis favorable pour l'attribution de ce marché à la société SOL France agence de Guadeloupe – 97122 Baie-Mahault.

Les principales caractéristiques du marché ont été les suivantes :

- L'avis d'appel à concurrence a été publié le 13 juin 2021 au BOAMP sous le numéro 21-73097, et au JOUE le 16 juin 2021 sous le numéro 2021/S 115-301663 – 2 entreprises ont répondu,
- Le marché en question est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum ni maximum, et est conclu pour une période initiale d'un (1) an avec possibilité de 3 reconductions d'une période d'un (1) an,
- Les prestations sont réparties en un (1) lot,
- Estimation globale de 125 000 € par année

Sur la base de ces informations, il est demandé d'approuver le choix de la CAO et d'autoriser le président à signer le marché correspondant avec la société **SOL France Agence de Guadeloupe – 97122 Baie-Mahault**.

Le président met aux voix cette affaire qui recueille :

- 3 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- Aucune ABSTENTION

***Cette affaire est votée à l'unanimité.***

**Affaire n°6 : Acquisition de véhicules neufs (marché SDIS971/21-020)**

La Commission d'appel d'offres (CAO) qui s'est réunie plus tôt dans la matinée a donné un avis favorable pour l'attribution de ce marché à la société CAMA dont détail :

LOTS	CANDIDAT PROPOSE
Lot n°1 : Six (6) véhicules légers neufs de liaison	SAS CAMA
Lot n°3 : Un (1) véhicule de transport de personnels de type minibus 9 places	SAS CAMA

Lot n°4 : Deux (2) véhicules légers 100 % électrique de type citadine	SAS CAMA
Lot n°5 : Un (1) véhicule léger neuf de direction	SAS CAMA

Le lot n°2 du marché (acquisition de deux Véhicules Tout Usage, type pickup 4x4) n'a pas reçu d'offres.

Les principales caractéristiques de ce marché sont les suivantes :

- L'avis d'appel à concurrence a été publié le 13 juin 2021 au BOAMP sous le numéro 21-75433, et au JOUE le 16 juin 2021 sous le numéro 2021/S 115-301685 - 2 entreprises ont répondu
- Le marché en question est un marché ordinaire,
- Les prestations sont réparties en cinq (5) lots,
- Estimation globale de 370 000 €.

Sur la base de ces informations, il est demandé d'approuver le choix de la CAO et d'autoriser le président à signer le marché avec la société **CAMA sise Rue Thomas Edison, ZI de Jarry – 97122 Baie-Mahault** et de relancer le marché pour le lot n°2 infructueux.

Le président met aux voix cette affaire qui recueille :

- 3 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- Aucune ABSTENTION

***Cette affaire est votée à l'unanimité.***

### **Affaire n°7 : Fourniture d'effets d'habillement (marché SDIS971/21-022)**

La Commission d'appel d'offres (CAO) qui s'est réunie plus tôt dans la matinée a donné un avis favorable pour l'attribution de ce marché aux sociétés suivantes :

LOTS	CANDIDAT PROPOSE
Lot n°1 : Tenues de service et d'intervention de type B1 (pantalons et vestes)	<b>PAUL BOYE TECHNOLOGIES</b> 1095 chemin de la Riverotte 31860 LABARTHE SUR LEZE
Lot n°3 : Polos type C	<b>TROPIKAL JAD</b> Immeuble Chrisa Impasse Les Palétuviers 97122 BAIE-MAHAULT

Accuse de réception en préfecture  
971-289710014-20220427-Delib222704-01-DE  
Date de réception préfecture : 05/05/2022

Lot n°4 : Gants de protection de type C2	<b>ROSTAING SAS</b> 17 Avenue Charles De Gaulle 01800 VILLIEU-LOYES-MOLLON
Lot n°6 : Chaussures de protection de type C et A	<b>SOCIETE BOCHE SAS</b> ZA Champ Thibaud 79300 SAINT SAUVEUR
Lot n°7 : Casques de protection de type B	<b>DRÄGER FRANCE SAS</b> 3C route de la Fédération 67025 STRASBOURG Cedex 1

Les lots n°2 (Vestes d'intervention textile et de protection contre le feu et pantalons de protection textile de type C) et n°5 (Gilets haute visibilité de type A) n'ont reçu aucune offre.

Les principales caractéristiques du marché ont été les suivantes :

- L'avis d'appel à concurrence a été publié le 15 juin 2021 au BOAMP sous le numéro 21-75434, et au JOUE le 18 juin 2021 sous le numéro 2021/S 117-305104,
- Le marché en question est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum, ni maximum, et est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la réception d'un bon de commande avec une possibilité de 3 reconductions par période de 1 an,
- Les prestations sont réparties en sept (7) lots,
- Estimation globale de 268 000 €.

Sur la base de ces informations, il est demandé d'approuver le choix de la CAO et d'autoriser le président à signer le marché correspondant avec les sociétés précitées et de relancer les marchés pour les lots 2 et 5 infructueux.

Le président met aux voix cette affaire qui recueille :

- 3 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- Aucune ABSTENTION

***Cette affaire est votée à l'unanimité.***

**Affaire n° 8 : Désignation des lauréats – maîtrise d'œuvre pour la construction des Centres d'Incendie et de Secours de Grand-Bourg, Baie-Mahault et de Trois-Rivières**

Par délibération en date du 27 mars 2019 (délibération n°2019/2703-02), le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe a acté le plan de financement du Plan Séisme Antilles 2 (PSA 2), et autorisé le lancement du programme de la convention signée PSA2.

Accusé de réception en préfecture  
971-289710014-20220427-Delib222704-01-DE  
Date de réception préfecture : 05/05/2022



Il a en outre autorisé le lancement de l'ensemble des opérations de construction de trois (03) centres de secours sur les sites de Grand-Bourg (Comobile), Baie-Mahault (Jarry) et Trois-Rivières (Chemin Neuf) dans le cadre de cette même convention (cf délibérations n°2020/1003-13, n°2020/1003-14 et n°2020/1006-12).

Un concours de maîtrise d'œuvre a donc été lancé le 20 janvier 2021 et quatorze (14) candidatures ont été reçues le 25 février 2021.

Une commission technique a analysé lesdites candidatures et un jury de concours (arrêté SDIS-AR n°21-00302) a sélectionné neuf (09) équipes de maîtrise d'œuvre autorisées à présenter un projet pour chacun des trois sites, le 22 mars 2021.

Trois candidats ont été sélectionnés par les membres du jury de concours et ce, pour chaque site :

LIEU	GRAND-BOURG	BAIE-MAHAULT	TROIS-RIVIERES
NOM DES CANDIDATS	L'AGENCE	BMC Architecture	BL'AK
NOM DES CANDIDATS	ANONYM'ART	DORE-MARTON	MPH ARCHITECTURE
NOM DES CANDIDATS	MARC JALET	Mick THEOPHILE	COULEURS D'ARCHITECTURE

Par délibération en date du 23 avril 2021, le Conseil d'Administration a entériné lesdits candidats en leur permettant de remettre une offre sous forme de projet (cf délibération n°2021/2304-04).


Le 21 septembre 2021, huit (08) offres ont été reçues et anonymisées pour l'occasion.

GRAND-BOURG	BAIE-MAHAULT	TROIS-RIVIERES
Projet PLUTON	Projet JUPITER	Projet MERCURE
Projet SATURNE	Projet URANUS	Projet NEPTUNE
Projet TERRE	Projet VENUS	



Une commission technique a analysé les 08 projets.




Le jury de concours (arrêté SDIS-AR n°21-00584) s'est réuni une seconde fois et a effectué, le 08 octobre 2021, le classement des projets en désignant celui placé en 1ère position comme lauréat pour chacun des trois sites. Il s'en est suivi une levée de l'anonymat.

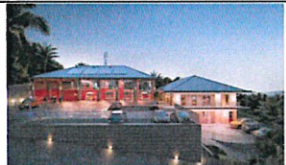

Le classement effectué par les membres du jury de concours et ce, pour chaque site, est le suivant :

CLASSEMENT	GRAND-BOURG	VISUEL DU PROJET
01	Projet TERRE (L'AGENCE)	

Accusé de réception en préfecture  
971-289710014-20220427-Delib222704-01-DE  
Date de réception préfecture : 05/05/2022

<b>02</b>	Projet PLUTON (MARC JALET)	
<b>03</b>	Projet SATURNE (ANONYM'ART)	

CLASSEMENT	BAIE-MAHAULT	VISUEL DU PROJET
<b>01</b>	Projet URANUS (BMC Architecture)	
<b>02</b>	Projet VENUS (DORE-MARTON)	
<b>03</b>	Projet JUPITER (Mick THEOPHILE)	

CLASSEMENT	TROIS-RIVIERES	VISUEL DU PROJET
<b>01</b>	Projet MERCURE (COULEURS D'ARCHITECTURE)	
<b>02</b>	Projet NEPTUNE (MPH ARCHITECTURE)	

Après discussions, le président met aux voix cette affaire permettant d'approuver :

- Le choix des lauréats sélectionnés par le jury de concours de maîtrise d'œuvre ;
- La poursuite de la procédure de concours dont l'étape suivante est la négociation avec l'ensemble des lauréats retenus ;
- D'autoriser à engager l'ensemble des procédures connexes au concours de maîtrise d'œuvre des trois opérations.

Résultat du vote :

- 3 voix POUR
- 0 voix CONTRE

Accusé de réception en préfecture  
971-289710014-20220427-Delib222704-01-DE  
Date de réception préfecture : 05/05/2022



- Aucune ABSTENTION

***Cette affaire est votée à l'unanimité.***

**Affaire n°9 : Autorisation de signer le projet de protocole transactionnel avec la société GUADELOUPE ETANCHEITE**

Courant 2020, le SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE LA GUADELOUPE a lancé un marché public alloti en deux (2) lots portant sur la sécurisation par la réfection des étanchéités et couvertures de ses Centres d'Incendie et de Secours.

Le lot n°1 de ce marché concernait la réfection des étanchéités et couvertures des CIS des Abymes, Capesterre-Belle-Eau et Saint-Claude.

Ce lot a été attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de la société GUADELOUPE ETANCHEITE d'un montant 83.702,26 euros. Ce marché numéroté SDIS971/20-028 lui a été notifié le 09 octobre 2020. La durée d'exécution des travaux était fixée à 3 mois.

Alors que les travaux auraient dû débuter, par courrier en date du 24 novembre 2020, la société GUADELOUPE ETANCHEITE, par l'intermédiaire de son conseil, informait le SDIS de l'erreur qu'elle avait commise quant au matériau utilisé pour les chéneaux, et conséquemment de l'erreur d'appréciation commise dans le chiffrage de ce poste.

Après correction de celle-ci, le montant de son offre aurait dû être de 107.104,29 euros, en lieu et place des 83.702,26 euros initialement annoncés.

L'offre financièrement la plus avantageuse n'était donc plus celle de la société GUADELOUPE ETANCHEITE, mais celle du candidat classé en 2ème position.

Au vu de l'erreur d'appréciation commise et de la différence de 23.402,63 euros entre les deux offres, la société GUADELOUPE ETANCHEITE informait le SDIS de sa volonté de mettre un terme anticipé au marché n° SDIS971/20-028.

Après étude des enjeux de ce dossier, et sur la base de la circulaire du 07 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique, le SDIS a décidé de privilégier la voie amiable pour régler ce conflit.

En effet, les CIS des Abymes, Capesterre-Belle-Eau et Saint-Claude en raison de leur ancienneté, souffrent de problèmes d'étanchéité chroniques qui ne cessent de s'aggraver au fil des années. A court terme, ceux-ci risquent à leur tour d'engendrer des tensions sociales, le personnel de ces centres ayant alerté à plusieurs reprises la Direction sur la dégradation de leur lieu de travail en raison des problèmes d'infiltration rencontrés.

Le marché conclu prévoit la possibilité, en cas de défaillance du cocontractant, de faire réaliser les travaux par une autre entreprise aux frais de la société GUADELOUPE ETANCHEITE. Cependant, en raison de l'impact que la crise sanitaire a eu sur la

trésorerie de nombreuses entreprises, le SDIS risque in fine de se retrouver à régler avec ses deniers cette nouvelle entreprise.

Le recours au juge quant à lui ne permettra pas d'obtenir une réponse rapide au litige opposant les parties, et ce à cause de l'engorgement chronique des tribunaux, que la crise sanitaire a d'ailleurs accentué.

La voie du règlement amiable apparaît donc comme la réponse la plus appropriée au problème rencontré, puisqu'elle va permettre aux parties de résilier rapidement et à moindres frais le marché conclu, et au SDIS de lancer dans la foulée une nouvelle procédure afin que les travaux puissent être réalisés sous peu par une autre entreprise.

Sur la base de ces explications, le Président met aux voix cette affaire lui permettant de signer le projet de protocole transactionnel présenté.

Résultat du vote :

- 3 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- Aucune ABSTENTION

***Cette affaire est votée à l'unanimité***

#### **Affaire n° 10 : Modification du tableau des effectifs des emplois permanents PATS et SSSM**

Cette affaire a reçu un avis favorable du Comité Technique qui s'est réuni plus tôt ce matin. Elle vise à permettre l'avancement de PATS (Personnels Administratifs Techniques et Spécialisés) et d'agents du SSSM (Service de Santé et de Secours Médical).

Ces avancements de grade pour 2021 sont permis par les orientations arrêtées par nos LDG. Ils sont liés à la visibilité actuelle donnée par l'encadrement sur l'organisation de leurs groupements / services et les degrés de responsabilité de chacun, et en particulier pour les PATS.

Donc cette modification du tableau a pour objectif :

- La suppression de 5 emplois d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe (AA2) au profit de 5 postes d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe (AA1) ;
- La suppression d'un emploi d'infirmier SSP de classe supérieure au profit de la création d'un emploi d'infirmier hors-classe ;
- La suppression d'un emploi de Pharmacien SPP de classe normale au profit de la création d'un emploi de Pharmacien hors classe.

Le président met aux voix cette affaire qui recueille :

- 3 voix POUR
- 0 voix CONTRE

- Aucune ABSTENTION

***Cette affaire est votée à l'unanimité.***

**Affaire n° 11 : Modification du tableau des effectifs des emplois permanents pour ce qui relève du personnel affecté au CIS de Saint-Martin**

Cette affaire a reçu un avis favorable du Comité Technique qui s'est réuni plus tôt ce matin. Elle vise à permettre l'avancement d'un agent. En effet il s'agit là aussi de supprimer et de créer un emploi afin d'assurer la nomination d'un agent affecté au CIS de St-Martin.

Il est rappelé que dans le cadre d'une convention avec la COM de St MARTIN, le CIS de St Martin est géré de manière distincte sur le plan budgétaire.

Sur la base de ces explications, le président met aux voix cette affaire qui recueille :

- 3 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- Aucune ABSTENTION

***Cette affaire est votée à l'unanimité.***

**Questions diverses :**

La 3<sup>ème</sup> vice-présidente Mme PONTCHATEAU-THEOBALD souhaite avoir un point sur la grève actuelle et en particulier connaître le taux de vaccination au sein du SDIS. Elle dit comprendre un peu les hésitations des SP car certains comme pour une partie de la population, doutent toujours de l'efficacité du vaccin ARNm.

Même dans sa commune, il lui est difficile de convaincre ses administrés au vu des quelques effets indésirables relevés ce jour.

Pour ce qui concerne le taux de vaccination, le DDSIS lui fait savoir que celui-ci est estimé à ce jour entre 50 et 60 % pour les SPP.

Suite à cet échange, l'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président remercie les participants et lève la séance à 13h45.

**Le Secrétaire**

**Mme Danielle MINATCHY**

**Le Président du CASDIS**

**Henry ANGELIQUE**



Accusé de réception en préfecture  
971-289710014-20220427-Delib222704-01-DE  
Date de réception préfecture : 05/05/2022